

Démarches à la charge du locataire

Vous allez entrer dans un nouveau logement, à ce titre vous avez quelques démarches préalables obligatoires :

Vous devez souscrire un contrat d'électricité et, s'il y a lieu, un contrat de gaz à votre nom. Vous devez également prendre un assurance habitation pour le logement que vous louez et fournir l'attestation d'assurance au propriétaire. Enfin, pensez à signaler votre changement d'adresse à la Poste et aux différents organismes.

Réaliser les démarches pour mettre le compteur d'électricité et/ou de gaz à votre nom

Conseil : n'attendez pas trop avant de réaliser ces démarches afin d'éviter de vous retrouver plusieurs jours sans électricité ou gaz.

Toutes vos démarches pour l'électricité et le gaz : 09 87 67 53 61 (non surtaxé)

Souscrire l'assurance habitation pour votre nouveau logement, vous devez fournir votre attestation d'assurance au propriétaire ou à l'agence au plus tard le jour de l'entrée.

Important : le défaut d'assurance peut conduire à la résiliation du bail !

Organiser le suivi de courrier et prévenez tous vos organismes de votre changement d'adresse.

Demandez à la Poste la réexpédition de votre courrier.

Signalez votre changement d'adresse à vos différents organismes au plus tôt.

Expéditeur (adresse actuelle) :

A _____ , le ___ / ___ / _____

Destinataire :

Objet : Signalement de changement d'adresse

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon changement d'adresse à compter du ___ / ___ / _____ .

A compter de cette date, veuillez adresser toutes nos correspondances à l'adresse suivante :

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Signature :